ET SI REPENSAIT LA PLACE DE LA , PUBLICITE

SUR NOTRE TERRITOIRE?



LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

LA LETTRE DU RLPI - N3 JUILLET 2022



Sonia BENNACER Conseillère territoriale chargée du RLPi



Adel ZIANE
Vice-président chargé
de l'Aménagement
et de l'urbanisme

ÉDITO

Issu des grandes orientations portées par le Territoire, le projet de RLPi a été arrêté au Conseil territorial du 24 mai dernier. Le règlement et son zonage ont été rédigés, présentés et discutés en concertation, et adaptés aux enjeux des différentes zones de publicité définies. Ces zones prennent en compte les différentes spécificités urbaines et d'usages du territoire, et permettent d'adapter les règles aux caractéristiques locales. Quant aux règles, elles se composent des dispositions générales qui s'adaptent à toute zone, et de règles déclinées spécifiquement pour chacune des 9 zones de publicité.

Suite à l'arrêt, le projet de RLpi sera soumis à enquête publique à la rentrée. Des permanences se tiendront dans les villes et au siège de Plaine Commune, et un site internet dédié sera créé pour présenter le RLPi, et permettre de déposer vos remarques.

On vous attend nombreux!

UNE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE, DEUX DOCUMENTS

Le règlement est construit à partir du diagnostic et des orientations qui ont été définis lors de la phase précédente. Il s'agit de la traduction règlementaire des orientations. L'ensemble des règles seront appliquées par les communes une fois le RLPi approuvé.



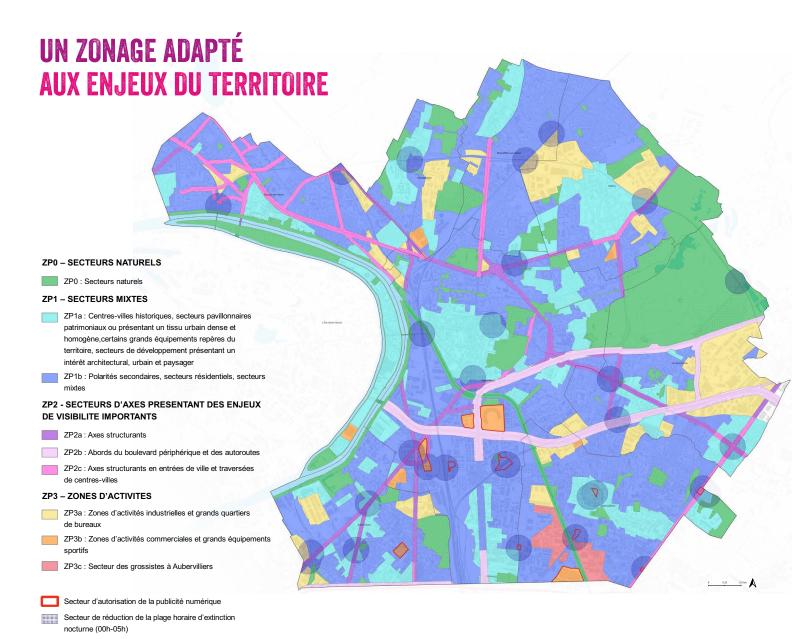
Un règlement graphique composé des plans de zonage qui matérialisent les zones de publicité et les différents secteurs

Un règlement écrit

Avec les dispositions générales et les règles applicables à chaque zone de publicité







ZP₀

Les secteurs naturels

Cette zone couvre les espaces verts et de nature situés à l'intérieur de l'agglomération.
Les règles y sont plus strictes pour protéger la qualité paysagère et environnementale de ces espaces.

ZP1

Les secteurs mixtes

Ils couvrent la majorité du territoire et se composent des centres-villes et des zones résidentielles. L'objectif est de préserver ces zones de la publicité tout en autorisant certains dispositifs. Cette zone est découpée :

- ZP1a: Centres-villes
 historiques, secteurs
 pavillonnaires patrimoniaux
 ou présentant un tissu urbain
 dense et homogène, certains
 grands équipements repèrent
 du territoire, secteurs de
 développement présentant
 un intérêt architectural,
 urbain et paysager
- ZP1b: Polarités secondaires, secteurs résidentiels, secteurs mixtes

ZP₂

Secteurs d'axes présentant des enjeux de visibilité important

Cette zone est dédiée aux axes structurants du territoire. Ces secteurs sont des espaces très fréquentés qui portent des enjeux de visibilité importants. Néanmoins, il faut veiller à ne pas créer de surcharge visuelle qui dégraderait la qualité de traitement des abords de ces axes qui sont aussi des vitrines du territoire.

- ZP2a : Les axes structurants
- ZP2b : Abords du boulevard périphérique et des autoroutes
- ZP2c : axes structurants en entrées de villes et traversées de centre-ville.

ZP3

Les zones d'activités

Ces espaces portent de forts enjeux de visibilité: les entreprises doivent être reconnaissables, les centres commerciaux ont intérêt à montrer leur présence. Pour prendre plus finement en compte les différences de besoins d'affichage entre ces zones, trois sous-secteurs sont créés:

- ZP3a : Zones d'activités industrielles
- ZP3b : Zones d'activités commerciales, grands équipements sportifs
- ZP3c : Secteurs des grossistes à Aubervilliers

DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE TYPE DE DISPOSITIFS



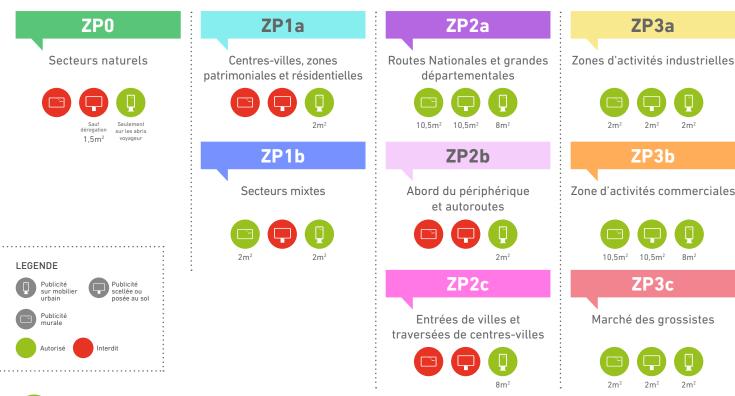
Les dispositions envisagées pour les publicités et pré-enseignes

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

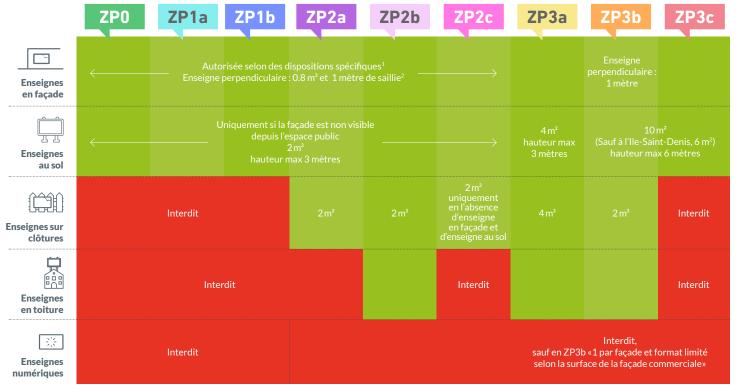
Une plage d'**extinction nocturne entre 22h et 6 heures**, sauf dans un périmètre de 200 mètres autour des gares et des stations de métro où elle est réduite de minuit à 5 heures.

La publicité numérique n'est permise qu'au sein **des secteurs délimités** sur le plan de zonage et uniquement sur le mobilier urbain, avec un **format limité à 2m²**.

DISPOSITIONS POUR CHACUNE DES ZONES



2 Les dispositions envisagées pour les enseignes



¹ En ZP0 et ZP1a:

Les lettres découpées ou peintes indépendantes sont à privilégier

Le nombre d'enseigne en bandeau est limité à une enseigne par vitrine et par activité

Le lettrage de l'enseigne en bandeau ne doit pas excéder 40 cm

² La saillie correspond à l'avancement de l'enseigne sur le domaine public par rapport au mur.

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

État des lieux du territoire pour identifier les dispositifs existants et faire ressortir les principaux enjeux



Définition des objectifs pour répondre aux enjeux identifiés



Délimitation des zones de publicités et identification de règles propres à chaque secteur



Nous en sommes ici

2022

Arrêt puis consultation des personnes publiques associées avant l'enquête publique et l'approbation

LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

Le RLPi de Plaine Commune est élaboré en concertation avec les acteurs concernés (commerçants, professionnels de l'affichage publicitaire, associations environnementales) et avec les habitants du territoire.

À chaque étape de l'élaboration du RLPi, des réunions publiques à destination des différents acteurs du territoire ont été organisées pour permettre à chacun et chacune de s'exprimer sur ce projet. Le RLPi permet de redéfinir les règles d'affichages du territoire, encadrant les formats et la densité des dispositifs, numériques ou non, ainsi que la présence de publicité dans certaines zones. Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil de Territoire du 24 mai. Ce projet est maintenant soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à une enquête publique, à l'automne 2022.



2020

S'informer

- > Articles dans le magazine de Plaine Commune, dans les bulletins municipaux
- > Espace dédié sur le site Internet de Plaine Commune
- > Exposition pédagogique
- > Lettres d'informations
- > Dossier de consultation au siège de Plaine Commune et en mairie



S'exprimer

- > 4 réunions publiques
- > Registre de concertation disponible au siège de l'EPT Plaine Commune et dans toutes les mairies. Un courriel est aussi à disposition du public : rlpi@plainecommune.fr
- > Courrier à adresser au Président de Plaine Commune

